

REPONSE A LA QUESTION N°1

1 – Veuillez nous donner plus d'information sur les questions concernant la raison des limites de la propriété nominée et de la sélection du site.

- Quel processus a été utilisé pour sélectionner les six sites nominés ?

-

Une mission de deux experts métropolitains en Nouvelle Calédonie en juin 2005 a permis de mieux définir les bases de la sélection des zones au regard des principes généraux donnés par l'UNESCO et des données scientifiques à exploiter.

Les principes préalables qui ont conduit à la définition de ces zones sont :

- le recueil des avis des gestionnaires, des autorités coutumières, des experts scientifiques, des mouvements associatifs,...
- l'information et l'engagement des politiques. Les engagements des autorités publiques devaient être pris en connaissance de cause eu égard à des problèmes éventuels de gestion bien analysés et anticipés.

Les premières discussions entre l'Etat, les autorités locales et coutumières, les scientifiques et les ONG ont mis en évidence des constats partagés :

- l'excellent état sanitaire des récifs coralliens et leur diversité,
- l'impossibilité de concilier exploitation minière, ancienne comme future, avec la proposition de récifs à une nomination au patrimoine mondial comme bien naturel,
- une réelle volonté des populations de protéger durablement leur patrimoine naturel,
- un potentiel local très important en matière de recherches liées aux lagons et à leurs écosystèmes associés.

.

La variété des lagons de Nouvelle-Calédonie est exceptionnelle. Ils présentent des situations récifales très diverses liées à l'amplitude de leurs latitudes et à des expositions très variées aux courants marins. Aussi, pour exprimer cette diversité, il a été proposé, à partir d'une analyse géomorphologique très précise, une première sélection de zones situées en dehors de secteurs d'exploitation minière et il a été vérifié que ces zones représentaient bien, en l'état des connaissances scientifiques actuelles, l'ensemble de la diversité des richesses naturelles présentes – et connues – dans l'ensemble des lagons de Nouvelle Calédonie.

L'identification des sites constituant le Bien en série a été ensuite précisée et validée en s'appuyant sur les résultats de l'Analyse Eco-Régionale ou AER (cf. annexes n°1, 2 et 3).

Le choix définitif a intégré d'autres critères, notamment la représentativité de l'ensemble au regard de la diversité des écosystèmes et des espèces

- Pour quelle raison ces sites ont été sélectionnés ?

Suite à l'AER, c'est parmi les aires d'intérêt mondial et régional que les six sites constituant le Bien en série ont été sélectionnés. La présence d'activité ou titres

miniers dans le bien et si possible dans les bassins versants a par ailleurs constitué un des principaux critères d'exclusion de certaines zones (par exemple : zone côtière médiane est - cf. page 99 du rapport) ou de définition de limites.

Le site de la baie de Prony a été dissocié en raison de la proximité d'importants sites miniers même si leurs exploitants se sont engagés à une gestion respectueuse des milieux à travers notamment la signature de la charte de l'ICMM (international council on mining and metals) et d'actions de réhabilitation (cf. pages 99 et 100 du rapport)

Le site d'Ouvéa-Beautemps-Beaupré, bien que d'intérêt jugé régional pour la conservation, a été retenu en raison, tout d'abord de sa représentativité en tant qu'atoll dans la série évolutive des formations coralliennes en milieu insulaire et d'une part, de son exceptionnelle beauté (critère VII), d'autre part, de la présence de formations géologiques rares (falaises coralliennes, critère VIII) et de mangroves océaniques (critères IX et X).

- Pourquoi tous ces sites ?

Ces six aires marines constituent une série complète **représentative de l'extrême diversité des récifs coralliens et écosystèmes associés de Nouvelle Calédonie.**

Cette extrême diversité est liée à l'étendue du gradient latitudinal (environ 5 degrés, de 18 à 23° Sud), qui apparaît comme un des facteurs essentiels de la richesse spécifique, et a induit le choix de zones éloignées, notamment les récifs d'Entrecasteaux (site n°5) et l'extrémité du Grand Lagon Sud (site n°1). Elle est liée également à l'exposition différenciée des zones côtières choisies, et à la représentativité de toute la série au regard de l'évolution des formations coralliennes, continentale et insulaire, représentées dans le Pacifique.

En outre, cette représentativité a été recherchée en dehors des sites miniers et de manière à associer la totalité des collectivités publiques responsables de la conservation du patrimoine naturel de toute la Nouvelle-Calédonie au portage du projet de candidature (les 3 provinces et le gouvernement). La coordination de ces autorités constitue en effet un élément essentiel à une bonne gestion de milieux marins.

La séparation entre les sites n° 3 - ZCNE et n° 4 – GLN est fondée sur des critères sociaux, coutumiers et de gestion. En effet, ils appartiennent à des zones d'influence coutumière différentes.

La séparation entre les sites n° 4 - GLN et n° 5 - ADE est fondée sur des critères géographiques (limites définies par les isobathes) et institutionnels. En effet, le site n°4 – GLN est en province Nord, alors que le site n° 5 – ADE est en Zone Economique Exclusive, et donc sous autorité du gouvernement de la Nouvelle Calédonie..

Les tableaux n°1 et 2 ci-dessous indiquent de façon synthétique la contribution de chaque site à la série et les motifs d'exclusion de certaines zones.

Tableau n°1 : contribution de chaque site à la série.

Site retenus	Contribution à la série
GLS : Grand Lagon Sud	Aspect septentrional : eaux plus froides, espèces subtropicales à tempérées Récifs soulevés de l'Île des Pins Espèces emblématiques : baleine (<i>Megaptera novaeangliae</i>)
ZCO : Zone Côtière Ouest	Distance réduite à la côte : influence terrigène Continuum d'habitats exemplaire : mangroves, herbiers, récifs Espèces emblématiques : Dugong dugon et tortue grosse tête (<i>Caretta Caretta</i>)
ZCNE : Zone Côtière Nord et Est	Double barrière récifale et îles hautes continentales Spécificité faunistique et floristique : alcyonaires et ascidies Formations géologiques particulières : calcaires non récifaux lindéraliques (poule de Hienghène) Plus grand estuaire et plus grand ensemble de marais à mangrove de NC
GLN : Grand Lagon Nord	Aspect méridional subtropical Fin de l'influence terrigène Grandes plaines lagonaires et îles hautes non coralliennes Récif exposé à l'alizé côté lagon (unique en NC)
ADE : Atolls d'Entrecasteaux	Aspect méridional et isolé : eaux plus chaudes, espèces tropicales, intégrité Système d'atolls océaniques isolés unique dans le Pacifique sud-ouest Pas d'influence terrigène Avifaune marine importante : IBA Espèces emblématiques : tortues vertes (<i>Chelonia mydas</i>), napoléon (<i>Cheilinus undulatus</i>)
AOBB : Atolls d'Ouvéa et Beautemps-Beaupré	Caractéristique unique dans la série d'Atoll basculé Formations géologiques rares : falaises coralliennes Mangrove océanique très rare

Tableau n°2 : motifs d'exclusion de certains sites

Sites non retenus	
Chesterfield et Bellona	Peu d'information Système d'atolls océaniques isolés unique, pas d'influence terrigène -> idem ADE -> éloignement, grande difficulté de surveillance, pas ou peu de pression anthropique
Matthew et Hunter	Île volcanique : premier stade de colonisation corallienne mais pas de récif

-
- **De quelle manière furent définies les limites des six sites et de la propriété nominée ?**

Le choix des sites proposés au titre du Patrimoine Mondial ainsi que leur délimitation géographique s'appuient principalement et par ordre d'importance sur des critères :

- scientifiques et environnementaux (zone d'intérêt prioritaire de conservation, cf. supra),
- sociaux et coutumiers (aire d'influence des populations en vue de la mise en oeuvre de procédure de bonne gouvernance)
- légaux et administratifs (limites aires marines protégées, limites des plus hautes eaux, limites des communes)
- morphologiques et physiques (passes, îlots, isobathe 100 m, 500 m et 1000 m)

Site 1 : Grand Lagon Sud

La zone proposée à l'inscription couvre une surface 3145 km². Elle est limitée au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'isobathe 100 mètres. Elle est composée de deux zones distinctes du point de vue de la morphologie et de la typologie des récifs : la Corne Sud et la partie Est.

Dans la partie Est, le complexe de la réserve marine intégrale Yves Merlet (17 200 ha) constitue en quelque sorte, une troisième entité puisqu'isolée de la Grande Terre par le Canal de la Havannah et de l'Île des Pins par la passe de la Sarcelle. L'inclusion de cette réserve au sein du site proposé à l'inscription est motivée par :

- sa biodiversité exceptionnelle,
- sa gestion qui dépend de la tribu de Goro (gestion participative).

Site 2 : Zone Côtière Ouest

La zone proposée à l'inscription se situe entre la passe du cap Goulvain (commune de Bourail) et la passe d'Isié (commune de La Foa). Cette zone couvre 482 km² et une aire marine protégée de 3 670 hectares constitue sa limite Sud.

Au Nord, outre la propriété provinciale de Gouaro Deva qui constitue une frontière entre la zone tampon terrestre et le Bien, une autre AMP de 3000 hectares vient compléter le dispositif. La limite a été repoussée de quelques kilomètres et jusqu'au Cap Goulvain pour inclure la zone de plus forte concentration de dugongs de Nouvelle-Calédonie.

Enfin, la présence de vastes espaces de mangrove en bon état de conservation a également été prise en considération dans la définition des limites du Bien proposé et de sa zone tampon marine.

Site 3 : Zone Côtière Nord et Est

Le Bien est limité sur ses façades maritimes par l'isobathe 100 m et au nord par une ligne virtuelle reliant le récif des Français au récif de Cook. Cette ligne correspond approximativement aux limites des zones coutumières admises mais non écrites.

La limite sud-est du Bien a été définie sur des critères d'intérêt géomorphologique, de façon à inclure la " double barrière " située entre la passe de la fourmi et la passe du Cap Nægèè (Cap Bayes).

La limite nord-est a été définie en raison de la présence de sites miniers situés au sud de la zone proposée à l'inscription.

Site 4 : Grand Lagon Nord

Les limites nord et est sont purement géographiques : limite des plus hautes eaux et de l'isobathe 100 m.

Site 5 : Récifs d'Entrecasteaux

Les limites nord et est sont purement géographiques : limite des plus hautes eaux et de l'isobathe 100 m.

Site 6 : Atoll Ouvéa-Beautemps-Beaupré

Les limites sont purement géographiques : limite des plus hautes eaux et de l'isobathe 100 m.

ANNEXE n°1 : détail sur l'AER

L'Analyse Eco-Régionale – ou AER – s'est tenue à Nouméa les 10 et 11 Août 2005 sous l'égide du WWF et avait pour objectif d'identifier LES AIRES DE CONSERVATION PRIORITAIRES. Elle a rassemblé quarante scientifiques de divers organismes du territoire : IRD, UNC, CPS et différentes associations : opération cétacés, l'ASSNC, Corail vivant, bureau d'étude, ainsi que les responsables de la gestion de l'environnement marin des provinces et de la NC.

L'AER a reposé sur la collaboration d'un grand nombre d'experts et sur leurs connaissances, résultat d'années de recherche et d'expériences, dont l'apport a été inestimable (voir liste des personnes ressources en annexe n°2). Cet atelier (et le travail préparatoire) a permis, pour la première fois sur le territoire, une excellente dynamique d'échanges et une collaboration entre un très grand nombre de chercheurs et d'experts d'organismes différents au profit de la conservation.

En définitive, et sur la base des connaissances existantes, cet atelier a permis d'identifier un réseau d'aires marines d'intérêt majeur pour la conservation de la biodiversité. L'ensemble des recommandations permet en outre de travailler à une échelle géographique cohérente.

Les résultats de ce travail sont l'identification et la hiérarchisation de 19 aires prioritaires pour la conservation (cf. carte en annexe n°3, *in fine*).

Certaines aires présentent un intérêt mondial :

- l'embouchure du Diahot/Balabio, en Province nord
- les cornes sud (Ile des Pins, la Sarcelle ; corne inversée, corne sud), en Province sud
- la Baie du Prony et le canal de Woodin
- les monts sous-marins des rides de Norfolk et Lord Howe
- le lagon centre ouest
- les récifs d'Entrecasteaux

D'autres aires ont un intérêt sur le plan régional :

- le lagon du grand Nouméa
- Canala-Thio
- Hienghène
- Chesterfield/Bellona

Enfin, certaines aires ont un intérêt écorégional:

- Baie de Saint Vincent
- le lagon nord-ouest
- Pouébo
- Ouvéa

- Lifou (Baie du Santal)
- Matthew et Hunter
- Voh, Kone, Pouembout

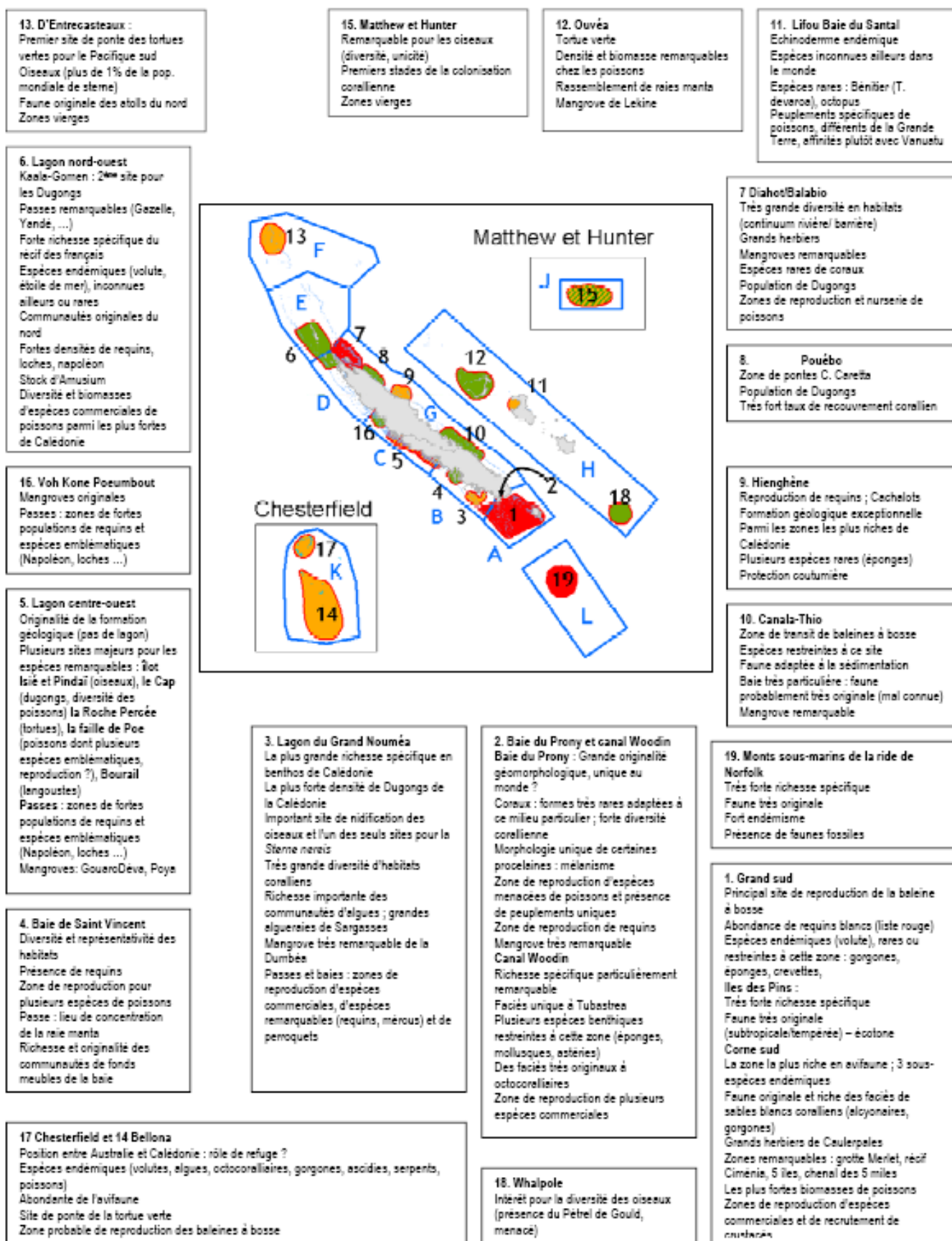
ANNEXE n°2 : liste des personnes ressources de l'AER 2005

Thématique	Nom	Organisme
Géomorphologie	S. ANDREFOUET	IRD
Nature des fonds/ Sédimentologie	C. CHEVILLON	IRD
	P. DUMAS	IRD
	P. DOUILLET	IRD
Courants/hydro	A. GANACHEAU	IRD
	B. RICHER de FORGES	IRD
	J.L. MENOUE	IRD
Divers biodiversité	P. LABOUE	Consultant
	J. BARGIBANT	Indépendant
	S. McKENNA	CI
	M. PICHON	EPHE
	F. BENZONI	
	E. TURAK	
Coraux	T. DONE	AIMS
	C. VERON	AIMS
	J.F. FLOT	MNHM
	C. PAYRI	IRD
Algues/ Phanérogames	C. GARRIGUE	Consultant
	C. RAFFIN	
Mangroves	J.M. LEBIGRE	UNC
	S. VIRLY	Sabrina Virly Consultant
	M. KULBICKI	IRD
	G. MOU THAM	IRD
	N. CORNUET	P. nord
Poissons/benthos Diversité/ biomasse/ recouvrement	C. CHAUVET	UNC
	L. WANTIEZ	UNC
	P. CHABANET	IRD
	P. BOBLIN	CPS
	S. McKENNA	CI
Poissons/Pêche	J. FERRARIS	IRD
	M. LEOPOLD	IRD
	S. VIRLY	
Pêche Statistiques	N CORNUET	Province Nord-DRN
	B. FAO	Province Sud-DRN
	J. AZZARO	Province Sud -DRN
	R. ETAIX-BONNIN	Service Territorial de la Marine Marchande
	D. PONTON	IRD
Recrutement	C. CHAUVET	UNC
Génétique	P. BORSA	IRD
Mollusques	P. BOUCHET	MNHM
	S. VIRLY	Sabrina Virly Consultant
Echinodermes	P. LABOUE	Consultant
Ascidies	C. et F. MONNIOT	MNHM

ANNEXE n°2 : liste des personnes ressources de l'AER 2005 (suite et fin)

Mammifères marins	C. GARRIGUE	Opération cétacés
	ASSNC	ASSNC
Tortues	V. LIARDET	ASSNC
	H. GERAUX	WWF
	M. LETOCART	
	M. HANNECAR	
Oiseaux	H. GERAUX	WWF
	J. SPAGGIARI	SCO
	P. VILLARD	
	V. BRETAGNOLLE	CNRS
	M. PANDOLFI	Province Sud-DRN
	Sénat coutumier	
Données usages traditionnels – foncier marin	J.B. HERRENSCHMIT	IRD
	D. POIGNONEC	IRD
	Thèse Marianne	
	Enquêtes du CNRS	
	Mme BATAILLE- HOIEBLICH	
Information générale/ accès aux données	R. FARMAN	
	N. BAILLON	Provinces
	JJ CASSAN	
	A.C. GOUARANT	Province Sud-DRN
	C. NOUEL	SLN-responsable
	GIBEAUT	Goro Nickel-Directeur environnement
	B. KENNY	FalconBridge-directeur FalconBridge- responsable
	S. SARRAMEGNA	Environnement Marin
	F. GUILLARD	ZONECO
	Mariana	ONG Corail Vivant

ANNEXE n°3 : Qualification des zones par l'AER



PROJET DE REPONSE A LA QUESTION N°2

1 – Veuillez nous donner plus d'information sur la structure de gestion globale des six sites, comment les objectifs de gestion intégrée seront-ils atteints et comment, de ce fait, les valeurs naturelles de la future propriété du patrimoine mondial seront-elles assurées ?

a) Structure de gestion globale

Contexte institutionnel

L'organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie, résultant du titre XIII de la Constitution de la République Française et de la loi organique n°99-209 du 19/03/1999, s'apparente au fédéralisme.

L'Etat Français dispose de la souveraineté. Il est compétent dans des domaines comme la nationalité, la défense, la justice, l'ordre public, la monnaie et les relations internationales.

Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dispose de compétences d'attribution, et notamment la gestion des ressources naturelles de la Zone Economique Exclusive dont relève le site n° 5 – ADE.

Enfin, les trois Provinces disposent des compétences de droit commun non dévolues à l'Etat ni au Gouvernement, et, à ce titre, réglementent la gestion des ressources naturelles et l'environnement. La Province sud est compétente pour les sites n° 1 – Grand Lagon Sud et n°2 – Zone Côtière Ouest, la Province nord est compétente pour les sites n° 3 - Zone Côtière Nord et Est et n° 4 – Grand Lagon Nord. La Province des Iles Loyauté est compétente pour le site n° 6 – Atoll d'Ouvéa et Beautemp-Beaupré.

S'agissant des procédures d'instruction des activités minières et notamment d'exploitation du nickel, elles sont actuellement définies selon l'arrêté n°2004-681/GNC du 25 mars 2004 portant organisation de la Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie de la Nouvelle-Calédonie et par arrêté n°2004-683/GNC du 25 mars 2004 fixant les attributions de la Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie de la Nouvelle-Calédonie, JONC n°7773 du 30 mars 2004 (Cf le schéma joint en annexe).

Un projet de réglementation minière, en voie d'adoption, tiendra compte des engagements pris pour sauvegarder l'intégrité du Bien proposé au patrimoine mondial.

En outre, le gouvernement et les provinces concernées (nord et sud) ont confirmés ces engagements par courrier remis directement au professeur DAN LAFFOLEY, expert mandaté pour l'expertise du bien.

Ce sont donc quatre corpus réglementaires différents qui s'appliquent sur les six sites proposés et chaque institution met en place une ou des structures de gestion adéquates pour le ou les sites dont elle a la charge.

Structure provisoire de gestion

L'Etat, par décret du 07/072000 a créé l'Initiative Française pour les Récifs Coralliens (IFRECOR), dotée d'un Comité National et des Comités Locaux dans l'ensemble des départements et territoires ultra marins français disposant de récifs (cf. 5.e.ii de la proposition).

Ce comité local, réuni sous l'autorité de l'Etat, comprend des représentants du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, des trois Provinces, des scientifiques, des socio-professionnels et des ONG. Il programme et suit des actions coordonnées entre l'Etat et les collectivités en faveur des récifs coralliens. Ces actions sont généralement cofinancées. Le Comité Local se réunit en session plénière une fois par an et appuie ses décisions sur les propositions d'un Comité Technique qui se réunit six à dix fois par an.

Le Comité Local de la Nouvelle Calédonie a porté le projet d'inscription au Patrimoine Mondial des récifs néo-calédoniens.

Jusqu'à la création d'une structure dédiée prévue en 2008, il coordonnera les actions liées au processus d'inscription.

Mise en place d'une structure de gestion

Les institutions en charge du Bien ne pouvant déléguer leurs compétences, une structure transversale de gestion ne peut disposer d'autorité directe. Une solution administrative a été trouvée. Elle repose sur la création d'une entité publique dans laquelle l'Etat et les quatre collectivités territoriales concernées sont associés : le Groupement d'Intérêt Public (GIP). Ce GIP est doté de la personnalité juridique et d'un budget propre. Le GIP créé pour les sites inscrits au Patrimoine Mondial aura également pour mission de gérer des programmes communs aux collectivités – par exemple la protection des forêts natives endémiques dites "forêts sèches" – et pourrait être dénommé : "Conservatoire des Espaces Naturels" (CEN).

La mise en œuvre de cette solution nécessite trois préalables :

- le vote d'une loi autorisant le gouvernement français à légiférer par ordonnance sur le sujet (loi votée en février 2007),
- l'extension, par voie d'ordonnance, de la loi française encadrant les GIP compétents en matière environnementale à la Nouvelle Calédonie,
- la rédaction des statuts et l'élaboration d'un budget.

Les échéanciers prévisionnels de création du GIP pour l'extension juridique et les statuts sont donnés en annexes n°1 et 2. La création effective est prévue pour octobre 2008, soit peu après la réunion du Comité de Patrimoine Mondial au cours de laquelle le dossier de Nouvelle Calédonie sera examiné.

b) Objectif de gestion intégrée

La gestion intégrée est mise en œuvre par les Provinces et le Gouvernement de la Nouvelle Calédonie qui disposent des compétences institutionnelles sur leur territoire respectif. Cette gestion comprend notamment l'ensemble des réglementations relatives à l'environnement et notamment à la pêche.

Cadrage scientifique

Le travail scientifique réalisé en 2005 lors de la première phase de l'AER s'est poursuivi en novembre 2007 par une deuxième phase. Cette étape, toujours conduite sous l'égide du WWF, était destinée à définir, sur l'ensemble du territoire calédonien, des Zones de Conservation Prioritaires (ZCP). Ces ZCP ont été établies par croisement de l'intérêt de

chaque zone (spécifié lors de la 1^{ère} phase de l'AER) et des pressions et menaces identifiées par des études spécifiques.

Le résultat de ce travail doit permettre aux gestionnaires (Provinces et Gouvernement de la Nouvelle Calédonie) de définir et de hiérarchiser les actions en faveur de la conservation des écosystèmes lagunaires. De portée générale, ces résultats seront utilisés comme éléments de cadrage pour les actions à mener dans les zones proposées à l'inscription au Patrimoine Mondial, notamment pour la création d'Aires Marines Protégées.

Création de comités de gestion

Depuis le dépôt du dossier en janvier 2007, ces institutions ont par ailleurs travaillé à la mise en place de **comités de gestion locaux** dans les différents sites proposés à l'inscription.

Ce travail d'association des populations locales, des autorités coutumières et des socio-professionnelles a été mené, soit directement par les services techniques des Provinces, soit a nécessité le recours à des prestataires. L'ensemble de ces actions a été aidé par l'Etat à hauteur de 200 k€ en 2007.

Dans certaines zones, plusieurs comités seront mis en place pour tenir compte des réalités géographiques (distances importantes) et culturelles : 2 comités pour le site n°1 – Grand lagon Sud, 3 Comités pour le site n°3 – Zone Côtière Nord-Est.

Un comité a déjà été formellement créé le 05 novembre 2007 pour le site n°2 – Zone Côtière Ouest - en présence même du Dr. Dan LAFFOLEY . Les statuts de ce comité lui ont été remis à cette occasion. Les autres comités sont en cours de création (Ouvéa étant particulièrement bien avancé).

Comités et plans de gestion

Les comités de gestion ont pour rôle principal de bâtir en concertation avec les populations locales des plans de gestion qui prennent compte les besoins exprimés mais aussi et surtout les menaces et les pressions concernant chaque zone ou sous-zone. Les comités ont vocation à valoriser la dimension culturelle liée à l'inscription au Patrimoine Mondial au travers de la traduction dans le droit commun des pratiques et les savoirs traditionnels. Les populations Kanak de la mer ont en effet une bonne connaissance des cycles des espèces marines – notamment celles qui sont pêchées – et ont intégré dans leurs pratiques des interdictions ou "tabous" qui ont prouvé leur intérêt en terme de conservation.

Sur le plan technique, les comités seront appuyés par les services techniques des Provinces, au travers notamment d'expertise et d'études spécifiques. Les comités ont également pour mission d'assurer la sensibilisation du public dans les Zones Tampons Terrestres concernées.

Les plans de gestion ont pour vocation de fournir aux Provinces des bases pour :

- l'évolution des réglementations,
- la définition d'Aires Marines Protégées au sein des sites proposés,
- la mise en place et les interventions des moyens de surveillance,
- la hiérarchisation des actions à mener sur le Bien lui-même ainsi que dans les Zones Tampons Terrestres et Marines face aux menaces et pression : développement

touristiques, gestion des eaux usées et des déchets, etc.

Suivi et coordination

Le suivi de l'état du bien sera assuré par les Provinces et le gouvernement de Nouvelle-Calédonie, comme indiqué au chapitre 6 de la proposition. La coordination du suivi et des actions sera assurée dans un premier temps par l'IFRECOR et, dès la fin 2008, par le Groupement d'Intérêt Public "Conservatoire des Espaces Naturels" (cf. *supra*).

**ANNEXE N°1 : Calendrier et procédure pour l'ordonnance gouvernementale sur les
GIP en Nouvelle Calédonie**

ETAPE	OBJET	DATE
n° 1	Vote de la loi n° 2007-224 autorisant le gouvernement français à prendre par ordonnance toutes dispositions sur la création et le statut des GIP en Nouvelle-Calédonie (article 19.13°b)	21 février 2007
2	Préparation du projet d'ordonnance par le pôle juridique du Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie	Novembre 2007
3	Concertation avec les partenaires institutionnels locaux	Décembre 2007
4	Transmission du projet d'ordonnance au Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer pour validation	Janvier 2008
5	Transmission au Secrétariat Général du Gouvernement à Paris pour réaliser la consultation interministérielle et celle avec le Congrès de Nouvelle-Calédonie	Février 2008
6	Consultation du Conseil d'Etat	Avril 2008
7	Examen de l'ordonnance en Conseil des Ministres	Mai 2008
8	Publication de l'ordonnance au JORF	Avant le 31 août 2008

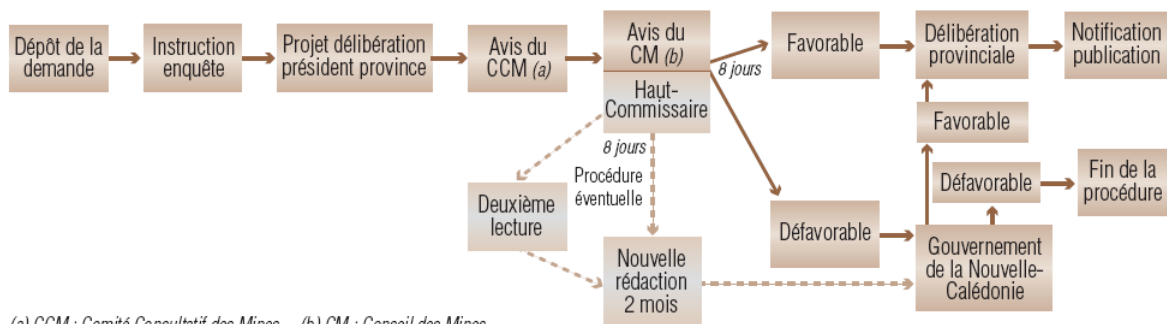
ANNEXE N°2 : Calendrier et procédure pour l'adoption des statuts et la création du GIP Conservatoire des Espaces Naturels

ETAPE	DATE	OBJET	ACTEURS
1	23 +24 janvier 2007	Elaboration de la version 1 des statuts du CEN	DP (Directeur du PCFS)
2	25 janvier	Version 2 intégrant les données IFRECOR	DAFE + DP
3	6 février	Diffusion de la version 2 aux 5 partenaires institutionnels	DP
4	Février - mars	Avis technique après consultation interne à chacun de ces partenaires	Etat, Gouv. NC, PN, PS et PIL
5	26 mars	Version 3 intégrant les avis institutionnels	DP
6	29 mars + 13 avril	Réunion du GT institutionnel examinant la version 3	Gouv + Congrès NC, PN, PS et PIL + DP
7	17 avril	Version 4 intégrant les avis du GT	DP
8	Avril - mai	Avis des représentants locaux de l'Etat sur la version 4	SGAD + CMRT
9	Fin mai	Version 5 intégrant l'avis de l'Etat, à soumettre aux autres partenaires institutionnels	DP
10	Juin	Sollicitation des avis juridiques	SELC + juristes PN, PS, PIL + LARJE/UNC
11	Août	Version 6 technico-juridique	DP + GT institutionnel
12		Transmission de la version 6 au MEDD pour avis	DAFE
13		Transmission de la version 6 au LARJE pour avis	DP
14	Novembre / Décembre	Elaboration des tableaux annexes aux statuts (budget + programme d'actions + effectif prévisionnels du CEN)	GT
15		Version n° 7 intégrant les étapes 12, 13 et 14	GT
16		Transmission aux ministères du projet d'ordonnance étendant le GIP Environnement à la Nlle-Calédonie	Haut-Commissariat en NC
17	Février 2008	Consultation officielle des 5 partenaires institutionnels et du Comité Consultatif de l'Environnement sur la version n° 7 + choix définitif du nom et du siège du CEN	Etat, Gouvernement NC, 3 Provinces CCE

ETAPE	DATE	OBJET	ACTEURS
-------	------	-------	---------

19		Version 8 intégrant les avis rendus à l'étape n° 17	GT + DP
20		Avis des partenaires non institutionnels sur la version 8	WWF, CI, CIE, EPLP, Sénat coutumier, associations des maires + organismes de recherche (IRD, IAC, UNC, CNRS, IFREMER...)
21		Version 9 approuvée par l'ensemble des futurs membres et partenaires du CEN	DP + GT
22		Adoption de l'ordonnance sur les GIP en NC	Gouvernement français
23		Approbation et signature officielle de la convention constitutive du CEN sous sa forme de GIP Environnement	Structures délibérantes des 10 membres officiels du CEN
24		Attestations confirmant le partenariat des membres associés et des membres du comité scientifique	Sénat Coutumier + Organismes de recherche
25	Septembre 2008	Arrêtés publiant la convention constitutive du CEN au JORF et au JONC	Gouvernement français + Haut-Commissariat de la République
26	Octobre 2008	Mise en place du CEN : locaux, équipements, recrutement du personnel, financements	Représentants des institutions

Schéma de procédure d'instruction des activités d'exploitation du nickel en Nouvelle-Calédonie



(a) CCM : Comité Consultatif des Mines (b) CM : Conseil des Mines